

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-12-16

Séance du jeudi 21 septembre 2023

SOUTIENS AUX SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE ET SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE MONTAGNE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD 2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-7-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 « réseaux et mobilités »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2023-3-8-7 du 19 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-4-12-12 du 15 mai 2023 relative aux contributions de fonctionnement statutaires en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hauts-Vosges et du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace, de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 4 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des subventions pour un montant total de 750 000,00 €, au titre du programme d'aménagement 2023 - investissements non courants des Syndicats Mixtes de montagne, telles que détaillées dans les conventions jointes en annexe à la présente délibération, et réparties comme suit :
 - 250 000 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hauts-Vosges,
 - 250 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc,
 - 250 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon,

Ces subventions seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par les conventions,

- Approuve les conventions y afférentes, jointes en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
- Prend acte du versement de 87 810 €, au titre des besoins complémentaires, des contributions de fonctionnement statutaires suivantes :
 - 25 710 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
 - 62 100 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc,
 Ces contributions statutaires complémentaires seront versées en une seule fois ;
- Accorde une subvention globale de fonctionnement de 30 000 € en faveur de l'Association Nationale des Elus de la Montagne, pour l'organisation de son congrès annuel et le dîner du comité directeur,
La subvention sera versée en une seule fois au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par la convention,
- Approuve la convention y afférente, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.
- Précise que les subventions et contributions aux Syndicats Mixtes de Montagne seront prélevées sur les imputations budgétaires tel qu'il ressort du tableau synthétique ci-dessous :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant €
P061	P061O001	P061E04	T05	3265-204-2324-633	250 000,00
P061	P061O001	P061E04	T05	3265-204-2324-633	250 000,00
P061	P061O001	P061E04	T05	3265-204-2324-633	250 000,00
P061	P061O003	P061E01	T80	1961-65-6561-633	25 710,00
P061	P061O003	P061E01	T80	1961-65-6561-633	62 100,00
P061	P061O002	P061E01	T80	1212-65-65748-633	30 000,00
TOTAL					867 810,00

.

voix contre

abstentions

non-participation au vote